

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

2 mai 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

1 Rue Emile Deschanel

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 1 Rue Emile Deschanel, qui seront réalisés par Mr THIBAUT Francis – 1 Rue du Croix Bernot – 58310 DAMPIERRE SOUS BOUHY

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 01 : Le lundi 13 mai 2024, de 14heures à 15heures, Mr THIBAUT Francis est autorisé à passer par le sens interdit durant cet horaire dédié, pour rentrer son camion dans sa cour au 1 rue Emile Deschanel afin d'évacuer des gravats.

ARTICLE 02 : Le lundi 13 mai 2024, de 14heures à 15heures, Mr THIBAUT pourra bloquer exceptionnellement la rue Emile Deschanel le temps de la manœuvre.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Mr THIBAUT Francis devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée de sa manœuvre.

ARTICLE 05 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Michel RENAUD

